

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Flash Info Service Social

# **Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à toute personne active de 16 ans ou plus, en contrat CDD, CDI, Intérim ou alternance, d’acquérir des droits à la formation.**

**Où? :** 

Vos droits formation sont disponibles sur le site [moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr/)   
*Connexion via votre espace FranceConnect ou en créant votre espace personnel (identifiant par votre numéro de sécurité sociale).*



**Combien ?**

Le droit formation est alimenté chaque début d’année (recensant vos droits de l’année précédente travaillée). Pour un temps plein, le droit est de 500€ maximum / année. Le compte CPF peut atteindre maximum 5 000€.

**Une majoration est attribuée si vous êtes reconnus, travailleur handicapé (RQTH), invalide ou victime d’un accident de travail ou d’une maladie professionnelle avec un taux d’IPP supérieur ou égal à 10%.**

**Quoi ?**

Les formations finançables sont des formations permettant d’acquérir une qualification, des socles de compétences, VAE, Bilan de compétence…  
  
**Vos droits formation peuvent aussi vous permettre le financement du permis de conduire auprès d’un organisme agréé :**

* Financement du permis B (Code de la route et conduite)
* Financement du permis C (Poids Lourd)
* Financement du permis D (transport en commun)

 **ATTENTION : LE CPF ne fait aucun démarchage téléphonique, par SMS ou mail. Si vous êtes contacté(e) ne donnez aucune information de personnelle.**

**Xxxxx, assistante de service social intervenant pour votre entreprise,** est à votre disposition pour vous conseiller et vous informer sur vos droits.

Tél ACIST : **06.**  ou par mail : [xxxx.xxxx @acist.asso.fr](mailto:charline.marro@acist.asso.fr)